



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN CENTRAFRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Sous-direction des projets monde
Pole DAOI
Antenne immobilière régionale de Libreville

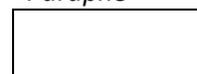
Marche de maîtrise d'œuvre

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

N° d'opération : 2024-168 – BANGUI - Campus Diplomatique - Regroupement des GE et des Cuves à
fioul

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 <i>Objet du marche</i>	3
1.2 <i>Lieu d'exécution Des prestations</i>	3
1.3 <i>Nature du marché</i>	3
1.4 <i>Etendue de la consultation</i>	3
1.5 <i>- Décomposition de la consultation</i>	3
1.6 <i>- Conditions de participation des concurrents</i>	3
Article 2 : Conditions de la consultation	4
1.7 <i>- Délais d'exécution</i>	4
1.8 <i>Variante</i>	4
1.9 <i>- Délai de validité des offres</i>	4
1.10 <i>Date limite de la remise des offres</i>	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
1.11 <i>Pièces de la candidature :</i>	5
1.12 <i>Pièces de l'offre :</i>	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	8
1.13 <i>Analyse des candidatures</i>	8
1.14 <i>Analyse des offres</i>	8
1.15 <i>Négociations</i>	9
1.16 <i>Déclaration de sans suite</i>	9
Article 6 : Modalités de transmission électronique des plis	9
Article 7 : Renseignements complémentaires	10
1.17 <i>- Demande de renseignements</i>	10
1.18 <i>- Visites sur sites</i>	10



ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre relative au Regroupement des groupes électrogènes et cuves à fioul du campus diplomatique de Bangui et à l'installation d'une production solaire d'électricité.

1.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées sur le site de l'Ambassade de France à Bangui, sise boulevard Charles de Gaulle.

1.3 NATURE DU MARCHE

Le marché est un marché de : maîtrise d'œuvre.

1.4 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché est passé et exécuté à l'étranger en application de la circulaire du 3 mai 1988. Il n'est pas soumis au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 instaurant le code de la commande publique en France, mais en respecte les principes fondamentaux. Aussi, les modalités de jugement des candidatures et des offres peuvent faire référence à des articles du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée.

1.5 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur un marché composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

1.6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

--

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.7 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

1.8 VARIANTE

Les candidats doivent présenter une variante relative aux modalités de représentation du candidat lors des phases de préparation de travaux et de travaux.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés à présenter des variantes, sous réserve que les éléments de mission restent inchangés.

La forme de la présentation de la variante devra reprendre les éléments suivants :

- 1 mémoire explicatif de 1 page A4 maximum
- 1 bordereau de prix forfaitaires par élément de mission identique au bordereau fourni pour la version de base et la variante obligatoire.

1.9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.10 DATE LIMITE DE LA REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 12 septembre 2025 à 12h00

L'accusé de réception de l'offre électronique du candidat fait foi.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.), par lots le cas échéant
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes
- Un modèle de déclaration sur l'honneur (DC2)
- Un DC1 et un DC4

Pièces techniques :

--

- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Cadre de réponse thème 1
- Cadre de réponse thème 2
- Programme technique détaillé (PTD)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique (clé USB) n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Francs CFA (XAF) ou en euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1.11 PIÈCES DE LA CANDIDATURE :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une déclaration de candidature (formulaire DC1 fourni)
- une déclaration sur l'honneur (formulaire DC2 fourni)
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat (formulaire DC2 fourni) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- la présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été

--

effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Les cadres de réponse fournis aux candidats, auxquels seront annexés les pièces justificatives nécessaires (CV, attestations de capacité etc.).

Les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- Une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou Kbis
- L'Attestation d'assurances "Responsabilité Civile Professionnelle"
- L'Attestation Urssaf datant de moins six (6) mois ;
- L'Attestation « Non Faillite » datant de moins six (6) mois ;
- Une attestation de régularité fiscale
- Un RIB.
- pour les groupements, la justification signée que le mandataire est habilité à engager le groupement ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4), accompagnée des documents précités pour le sous-traitant.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les attestations délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

1.12 PIÈCES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) rempli, et ses éventuelles annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) rempli (fichier Excel et fichier PDF ou équivalent)
- Un mémoire technique le contenu est décrit ci-après. (Fichier PDF ou équivalent)
- Le cahier des clauses particulière (CCP) signé

--

MEMOIRE TECHNIQUE PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE.

Le cadre de réponse est transmis aux candidats. Les candidats sont invités à répondre dans ce cadre uniquement.

Le cadre de réponse est transmis sous format Excel. Le fichier est composé d'un premier onglet correspondant au thème 1 et d'un deuxième onglet correspondant au thème 2. Pour garantir le bon fonctionnement des tableaux, les candidats sont invités à remplir le thème 1 avant le thème 2.

La présentation de l'organigramme est faite de manière libre sur une page A4 format paysage.

Deux cas d'exécution de la mission DET sont proposés :

Cas1 : Le candidat met en place une organisation permettant d'assurer une représentation hebdomadaire pendant la phase travaux pour le suivi de chantier. L'équipe de conception bénéficie de 10 déplacements sur site sur la durée de l'ensemble du marché.

Cas2 : Le candidat met à disposition de l'opération un personnel expatrié pendant la durée des travaux (150 jours). Les forfaits de déplacements sont limités à 6 déplacements sur la durée de l'ensemble du marché.

Les candidats sont invités à remplir les deux DPGF prévues pour ces deux cas, sans modifier le nombre de visites.

Au moins 4 références sont attendues.

Thème I) Moyens financiers, humains & organigramme

- Le candidat remplit le cadre de réponse détaillant les compétences de l'équipe proposée. Il annexe les justificatifs appuyant son offre : CV et attestations de capacité.
- Le candidat transmet l'organigramme de la structure dédiée au projet (présentation libre).
- Le candidat renseigne le chiffre d'affaires des trois dernières années

Thème II) Références du candidat

Dans ce chapitre, le candidat doit communiquer des informations permettant d'évaluer la pertinence des projets qu'il a précédemment réalisés vis-à-vis du projet objet de cette consultation. Un cadre de réponse est fourni au candidat. Les critères d'évaluation portent sur :

- La nature des projet réalisés : Une expérience acquise sur d'autres projets d'énergie, en particulier solaire, sera valorisée
- La localisation des projets : Les références en zone tropicale sont valorisées.
- Le cout des projets : Les projets dont le cout des travaux s'établit dans une fourchette de

--

750k€ HT à 3m€ HT sont valorisés.

- La maturité des projets : Les projets dont les travaux ont été menés à leur terme sont valorisés.
- Les projets pour lesquels une attestation de capacité est transmise sont valorisés

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

1.13 ANALYSE DES CANDIDATURES

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis sera éliminé pour non-conformité.

La vérification des candidatures ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fourni.

1.14 ANALYSE DES OFFRES

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article 4 (pièces de l'offre).
- le non-respect des exigences des cahiers des charges (C.C.P)
- la modification de l'acte d'engagement et/ou des pièces financières (hors zones à compléter),
- que l'acte d'engagement et/ou des pièces financières étai(en)t incomplet(s).

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le maître d'ouvrage souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique	60 points
Thème I) Moyens financiers, humains & organigramme	25 points
Thème II) Références du candidat	35 points

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins distante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les montants servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans **l'acte d'engagement**.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

- Note du candidat = note maximum *(offre la plus basse/offre du candidat).

Enfin, un classement entre les offres des candidats sera effectué. Le candidat dont l'offre à la note la plus haute est classé premier.

En cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

1.15 NEGOCIATIONS

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'engager une 1e phase de négociations avec les soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable. Ces offres pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation.

Après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières ou inacceptables et examen des offres valides selon la méthode exposée ci-dessus, le maître d'ouvrage ou son représentant retiendra l'offre la mieux classée ou se réserve le droit d'engager une 2e phase de négociations.

Celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes (elle peut également intervenir sans la 1ère phase) :

- Les soumissionnaires des 3 offres les mieux classées seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.
- Si le nombre d'offres est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires, quel que soit leur nombre.
- Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes.
- A l'issue de la négociation, les soumissionnaires devront remettre une nouvelle offre ou pourront confirmer leur offre initiale complétée des négociations. Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

1.16 DECLARATION DE SANS SUITE

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique, sans signature obligatoire.

Dans le cas où un candidat envoie deux plis, seul le second sera pris en considération pour l'analyse.

Les fichiers déposés dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas pris en compte.

Les plis sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

fahd.mestour@diplomatie.gouv.fr

--

robin.eymery@diplomatie.gouv.fr

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.17 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

fahd.mestour@diplomatie.gouv.fr

robin.eymery@diplomatie.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

1.18 - VISITES SUR SITES

La visite de site est facultative

--